Objekttyp: **Advertising**

Zeitschrift: **Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile**

Band (Jahr): **22 (1975)**

Heft 10

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

L'instruction

«Une formation d'intervention dans quelque domaine que ce soit, équipée des matériels et installations les plus modernes – si elle n'est pas instruite – ne sert à rien.»
La protection civile n'échappe pas non plus à cette règle. Il s'agit en effet, d'une part, de transmettre les connaissances de protection civile, des premiers secours et, d'autre part, d'exercer le maniement et l'emploi de l'équipement technique existant.
Pour réaliser l'instruction, les responsabilités sont réparties entre la *Confédération* qui forme:
– les responsables de la protection civile des communes et des entreprises ainsi que les instructeurs;
le canton qui instruit:
– les cadres des pionniers, sapeurs-pompiers de guerre, sanitaires et les spécialistes (comptables, machinistes, chefs du matériel, etc.).
La commune, elle, est responsable de l'instruction de base de la plupart des services.
Cette instruction de base dure cinq jours et elle est complétée, chaque année, par un cours de répétition de deux jours.
Les chefs suivent des cours d'une à deux semaines, selon leurs fonctions. Dans le but d'obtenir rapidement des gens qualifiés, on s'efforce de les incorporer dans des services qui s'apparentent le plus possible à leur activité civile. Par exemple: les gens travaillant dans le bâtiment seront formés comme pionniers, les anciens pompiers seront incorporés dans les sapeurs-pompiers de guerre, etc.
Les temps très courts d'instruction seront compensés par un programme précis et dans des installations adéquates. Dans ce but, des centres d'instruction ont été aménagés dès 1965 et il est plaisant de relever que les premiers centres ont été réalisés en Suisse romande.

L'équipement d'un centre comprend un secteur réservé à l'instruction (salles de théorie, pistes d'exercices, etc.), un autre au matériel qui, dans son aspect, ressemble à un petit arsenal, puis la cuisine, le réfectoire, les chambres, douches, etc.
Chaque centre en Suisse possède des caractéristiques particulières (grandeur, genre de construction), mais l'instruction qui y est pratiquée est partout la même.
Dès qu'une personne est astreinte à la protection civile, elle doit en principe suivre son instruction et on entend par là, les hommes entre 20 et 60 ans qui ne font pas ou plus de service militaire.

Les jeunes sont-ils oubliés? Non.
Dans plusieurs cantons, des cours de secourisme sont organisés dans les écoles, ayant pour but de montrer à chacun ce qu'il faut faire en cas d'accidents. C'est en quelque sorte un premier pas dans la protection civile.

Office cantonal
de la protection civile
Le chef:
J.-P. Donzallaz

KRÜGER
protège
abris anti-aériens
et de protection civile
contre l'humidité
Krüger+Co. 9113 Degersheim
En cas d'urgence: Téléphone 071 54 15 44 et
3117 Kiesen BE Téléphone 031 92 96 12
2000 Neuchâtel 4 Téléphone 038 24 25 82

Films d'information sur la protection civile

Pour l'information sur la protection civile, les films suivants sont mis gratuitement à la disposition des instituteurs, organisations de jeunesse, ou intéressées:

«Nous pouvons nous protéger»,	durée 13 minutes, noir et blanc, sonorisé
«Et toi?»	durée 21 minutes, noir et blanc, sonorisé
«Radiations!»	durée 25 minutes, couleurs, sonorisé

Ces films (16 m) peuvent être commandés aux instances suivantes, au plus tard 15 jours avant la projection envisagée. Indiquer la langue désirée: français ou allemand.

Office fédéral de la protection civile
Service des films
Case postale
3003 Berne

Le Cinéma Scolaire et Populaire Suisse
Centrale des films à format réduit
Erlachstrasse 21
3000 Berne 9